

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le **SLO**

12/12/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014
N°101/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE HUIT DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : HAMEL E. à MANTONNIER D., MILET F. à GALLEGO G.

EXCUSEE : CERONI J.

ABSENTS : GALVEZ M., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis CATTANI est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET EAU 2014

1. Michel MENDEZ, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération 83-2014 du 06/10/2014 approuvant la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour une prise en charge par le budget de l'eau communal de la part recette assainissement.

Michel Mendez expose la situation comptable ci-dessous :

- L'estimation pour le budget de l'eau, après encaissement du rôle général, de la part à reverser à l'agence de l'eau est de 35 508. 20 € au 14/11/2014.
- L'estimation pour la part d'assainissement après encaissement du rôle général, de la part à reverser à l'agence de l'eau est de 17 716. 65 € au 14/11/2014.

Des écritures rectificatives peuvent encore intervenir. Les montants à reverser à l'Agence de l'Eau seront rectifiés également en conséquence.

| | |
|---|--------------|
| Total du reversement prévisionnel à l'agence de l'eau | 53 224. 85 € |
| Montant déjà payé sur le compte concerné (part agence de l'eau sur factures Sierg d'achat d'eau) | 9 724.00 € |
| Soit un besoin total de | 62 948. 85 € |
| Total du montant prévu sur le budget de l'eau | 50 000. 00 € |
| Soit un manque sur le compte 701 249 de | 12 948. 85 € |

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le

12/12/14

SLO

Michel Mendez propose la décision modificative suivante :

En section d'exploitation - dépenses :

- au 658 charges gestion courante - 13 000 €
- au 701249 reversement à l'Agence de l'Eau + 13 000 €

2. Michel Mendez indique en second point que des rectificatifs de factures sur l'exercice antérieur doivent être opérés pour des usagers, le manque de crédit au compte 673 (charges sur exercices antérieurs) s'élève à 1 450 €.

Il est proposé la décision modificative suivante :

En section d'exploitation - dépenses :

- au 658 charges gestion courante - 1 450 €
- au 673 charges sur exercices antérieurs + 1 450 €

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

En section d'exploitation - dépenses :

- au 658 charges gestion courante - 13 000 €
- au 701249 reversement à l'Agence de l'Eau + 13 000 €

- au 658 charges gestion courante - 1 450 €
- au 673 charges sur exercices antérieurs + 1 450 €

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 décembre 2014

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire,

